

## Qu'est ce que la finance islamique (FI) ?

La Finance Islamique est l'ensemble des instruments financiers qui ont été adoptés suivant les principes de l'islam.

La FI généralement réduite à l'interdiction du rîba (intérêt, usure), participe en fait à une finance éthique, socialement responsable basée sur les principes fondamentaux suivants :

- La prohibition de l'intérêt,
- Interdiction de la spéculation et l'incertitude,
- Interdiction d'investir dans des activités illicites (alcool, bar, pornographie, hasard...),
- Le partage des pertes et profits (3P) ou endosser tout financement à un actif tangible,

La collecte de la Zakat et la prévention contre la thésaurisation constituent les atouts de cette finance éthique.

## Qu'est ce que le rîba (intérêts) ?

La rîba, en arabe « montant excessif », que l'on interprète comme tout accroissement injustifié du capital, qu'il s'agisse d'un prêt ou d'un emprunt, est le précepte essentiel du système financier Islamique. Tout taux préétabli, fixe et positif, lié à l'échéance et au montant principal (donc garanti quel que soit le résultat de l'investissement) est assimilé au rîba donc interdit. L'intérêt est un loyer obtenu sur le prêt de monnaie, ou encore un bénéfice obtenu sur la vente de monnaie. L'Islam exige que le gain résulte d'un travail ou au moins d'une participation par la prise de risque. Il n'existe pas de différence en Islam entre intérêt et usure. Il n'y a pas de différence entre les prêts à intérêt destinés à la consommation et les prêts à intérêt destinés à l'investissement. Il n'y a pas non plus en Islam de différence entre les intérêts qui augmentent au fil du temps quand le débiteur ne parvient pas à régler sa dette, et les intérêts fixés une fois pour toutes au moment du prêt. Le fait de percevoir des intérêts grâce à un compte épargne (Livret A, PEL, CODEVI...), c'est également percevoir de l'intérêt

## Quelles sont les activités illicites en islam ?

Il existe un certain nombre d'activités qui sont interdites par l'Islam, ou haram en arabe.

Seules les activités industrielles et commerciales qui ne sont pas contraires à la sharia constituent des investissements.

Est interdit, tout investissement lié aux secteurs suivants :

- L'industrie du tabac
- Pornographie
- L'industrie de l'alcool et du vin
- L'industrie des jeux de hasard
- L'industrie porcine et de l'alimentaire non licite
- L'industrie de l'armement
- L'industrie bancaire (Excepté l'industrie bancaire islamique)
- L'industrie de l'assurance (Excepté l'industrie Takafoul : assurance mutuelle islamique)

- L'industrie du divertissement (Excepté celle qui promeut les bonnes mœurs)

Notez qu'en Islam se divertir par des choses licites sans que cela soit au dépend des obligations religieuses est autorisé

Il est également interdit d'investir dans une société endettée.

## Qu'est ce que la zakat ?

Le mot Zakât, souvent traduit en français par "aumône légale", signifie littéralement "purification", « épanouissement ». Il est également lié aux notions de bénédiction, croissance et développement.

Il désigne l'aumône obligatoire que chaque musulman verse en vertu des règles de solidarité au sein de la communauté musulmane.

Troisième pilier de l'Islam, la Zakât est en effet une obligation pour tout musulman possédant une richesse minimum appelée Nisâb.

Le Nisâb est la fortune minimale au-delà de laquelle l'acquittement de la Zakât est obligatoire. Elle correspond à l'équivalent de 85g d'or, soit actuellement 870 € environ en France. Le Nisâb est de 360 000 F CFA en Côte d'Ivoire. Soit 30 000 F CFA par mois.

Le musulman qui possède ce niveau minimum de richesse, ou d'avantage, est considéré après un an comme assez riche pour payer la Zakât.

Il s'agit d'un mécanisme de redistribution des plus riches vers les plus pauvres mais également de financement de tout projet pouvant contribuer au raffermissement, à l'intégrité, à la pérennité et au développement de la communauté musulmane, voir de la communauté humaine.

## Ethique musulmane ?

L'islam n'est pas opposé au profit financier tant qu'il n'entre pas en contradiction avec la Sharia, qu'il aboutit à une augmentation de valeur effective du travail ou du bien considéré.

Toutes les interdictions précédentes s'appuient sur la justice sociale, l'égalité, la solidarité et le droit patrimonial. La justice sociale veut qu'emprunteurs et prêteurs partagent équitablement les avantages aussi bien que les pertes et que l'accumulation et la répartition des richesses soient conformes à la justice et à la productivité véritable.

Ces valeurs requièrent dans le secteur financier un comportement honnête, interdisant par exemple de profiter de l'inexpérience ou du manque d'information d'un partenaire de transaction.

Deux notions sont à retenir :

Caractère sacré des contrats. L'Islam défend les obligations contractuelles, qui représentent, de même que la divulgation de l'information, un devoir sacré, l'objectif étant de réduire le risque d'informations asymétriques et d'effets pervers.

Partage des risques. Les intérêts étant interdits, les bailleurs de fonds deviennent des investisseurs, et non des créanciers. Ils partagent avec l'entrepreneur les bénéfices et les risques de l'opération.

## Comment fonctionne donc la FI ?

De ce qui précède, la FI distingue deux grandes catégories de techniques de financement:

### Les instruments participatifs avec respect des 3 P. :

- La participation au capital (moucharaka) : les bénéfices sont partagés selon un accord convenu à l'avance, et les pertes, proportionnellement à la participation au capital.
- la commandite simple (moudaraba) : l'investisseur apporte des capitaux à un entrepreneur, qui fournit son savoir faire. Les gains étant partagés selon une clef de répartition convenue à l'avance. Les pertes entièrement assumées par l'investisseur en cas d'absence de faute de gestion de l'entrepreneur.

## Quelle est la différence entre l'intérêt et le bénéfice ?

### INTERET

- Rémunère le capital
- Rémunération connue d'avance
- Variable dans le temps

### BENEFICE

- Rémunère le capital et le travail
- Non connu d'avance, dépend de l'issue de l'activité
- Non lié au temps

## Quelques références divines de la FI ?

Les versets 275 à 279 de la 2e sourate du Coran nous interpellent en ces termes: «...Dieu a rendu licite le commerce et illicite l'intérêt... Ho, croyants ! Craignez Dieu et renoncez au reliquat de l'intérêt si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part de Dieu et de son messager ... ».

Par ailleurs des références écrites de tous les livres révélés interdisent la pratique de l'intérêt :

- L'Exode (chapitre 22, verset 25),
- Le Lévitique (chapitre 25, versets 34 à 46),
- L'Evangile selon Luc (chapitre 6, versets 34,35).

L'intérêt est donc prohibé et par conséquent, l'usure l'est aussi, car fixé ex-ante. Par conséquent, toute transaction financière doit se fonder sur une activité économique réelle ou s'adosser à un actif tangible. Un principe essentiel pour réduire l'inflation.

## **Qu'est ce que Raouda Finance ?**

Raouda Finance est une institution mutualiste de microfinance (IMF) régie par le décret 96 du Ministère de l'économie portant réglementation des IMF, tout en empruntant le mécanisme de la finance islamique.

## **Qu'est ce qui vous a motivé pour le choix du nom RAOUDA FINANCE ?**

Le choix se justifie par la volonté de faire de cette micro finance un instrument de création de bonheur, de quiétude et de bien-être. Le terme « RAOUDA FINANCE » signifie « jardin paradisiaque ».

## **Raouda Finance peut-elle être viable sans pratiquer de crédits avec l'intérêt ?**

La crédibilité des institutions financières islamiques n'est plus à démontrer, surtout dans ce contexte de crise financière mondiale. Ainsi, contrairement aux banques classiques qui ont subi de plein fouet les effets de la récession mondiale, les banques islamiques ont été épargnées du fait de la viabilité et de la performance de leur système.

Raouda Finance se veut donc un moyen de création de richesse par le financement et l'accompagnement de microprojets et de micro-entreprises suivant les principes de la finance islamique.

## **Quelles solutions proposez-vous aux cadres et fonctionnaires pour sortir du système de l'intérêt ?**

C'est de réaliser ces opérations financières auprès des institutions de financement islamiques telles que RAOUDA FINANCE.

## **Quelle assurance pour nos dépôts ?**

Une gestion rigoureuse suivie par les organes internes et externes :

- la réglementation des IMF et la surveillance des autorités de tutelle : Ministère de l'économie, UEMOA ;
- Un système de contrôle de la conformité des opérations financières par le Comité d'éthique : Charia board ;
- Les valeurs d'éthique, de professionnalisme et de bonne gouvernance que ses dirigeants véhiculent.

## **Quelles sont les modalités de calcul de la marge bénéficiaire ?**

Elle est déterminée à partir d'un taux de marge consensuelle appliqué sur le bénéfice global.

## **Quel intérêt à participer à Raouda Finance ?**

Grâce à Raouda Finance, nous participons en tant que pionnier à la mise en place d'un instrument financier respectueux des principes divins. C'est donc une contribution énorme dans le sentier de Dieu et de l'épanouissement de l'être humain.

## **Quels bénéfices peut-on tirer de notre adhésion à RAOUDA FINANCE ?**

L'adhésion à RAOUDA FINANCE permet de bénéficier de produits financiers innovants, de sécuriser les épargnes (sans application du principe d'intérêt) et par une intermédiation active auprès de la clientèle.

## **RAOUDA FINANCE a-t-elle un programme de gestion de la zakat ?**

Oui. En effet pour faciliter aux Musulmans l'application du troisième pilier de l'Islam, la RAOUDA FINANCE donne la possibilité à sa clientèle de souscrire à un compte zakat.

## **Comment une structure bancaire peut-elle survivre sans intérêt ?**

Les institutions financières islamiques survivent grâce au bénéfice dégagé sur les investissements qu'elles réalisent.

## **Qui peut souscrire à RAOUDA FINANCE ?**

Tout le monde peut souscrire à RAOUDA FINANCE quelque soit la catégorie socioprofessionnelle, l'âge et le genre

## **Peut-on faire adhérer une association (islamique ou laïque) à RAOUDA FINANCE ?**

Toute personne physique ou morale peut adhérer à RAOUDA FINANCE à condition d'accepter les conditions des statuts et règlements intérieurs

## **Un non musulman peut-il adhérer à RAOUDA FINANCE ?**

Toute personne sans distinction de religion peut adhérer à RAOUDA FINANCE en se conformant aux statuts et règlement intérieur.

## **Pourquoi déposez-vous vos fonds auprès d'une banque classique (BACI) alors qu'elle fonctionne avec l'intérêt ?**

RAOUDA FINANCE a ouvert à la Banque Atlantique un compte chèque (compte courant) qui fonctionne sans intérêt.

## **Peut-on bénéficier de tous les services et produits financiers à la RAOUDA FINANCE comme ceux des banques classiques ?**

A l'exception de certains services et produits non compatibles à la finance islamique, RAOUDA FINANCE propose tout un éventail de produits répondant aux besoins financiers des clients.